

Direction des affaires juridiques

VU le code de l'éducation, et notamment le 7° de son article L. 712-2 ;
VU les articles R. 712-1 à R. 712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
VU le plan de rentrée universitaire 2020/2021 de l'UPPA en période de crise sanitaire de la covid-19 publié le 28 juillet 2020 sur le site internet de l'université ;
VU le plan de rentrée universitaire 2020/2021 de chacun des collèges (STEE, SSH et 2EI) ;

**Le Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
ARRETE**

Article 1 :

Au regard de l'augmentation du nombre de cas positifs à la Covid-19 au sein de l'ENSGTI (10 nouveaux cas ces dernières 24 heures) et afin de préserver la santé des usagers et des personnels de l'établissement, l'ensemble des locaux de cette école est fermé aux usagers (sauf pour les doctorants) à compter du jeudi 8 octobre et jusqu'au mercredi 21 octobre 2020 inclus. Les enseignements sont maintenus et se tiennent exclusivement à distance pour toute la durée de fermeture de l'école.

Le site reste ouvert et accessible aux personnels (doctorants, enseignants et personnels administratifs).

L'ENSGTI rouvrira, dans des conditions normales, le jeudi 22 octobre 2020 au matin.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché dans les locaux de l'université et publié sur le site internet de l'université.

Il est transmis à Madame la Rectrice, chancelière des universités ainsi qu'à la secrétaire du CHSCT de l'université.

Article 3 :

Compte tenu des conditions particulières d'urgence à préserver la santé publique face à l'épidémie de covid-19, le présent arrêté est applicable à compter du jeudi 8 octobre 2020 et pour une durée de deux semaines soit jusqu'au mercredi 21 octobre 2020 inclus.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université, le directeur du collège STEE et le directeur de l'ENSGTI sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau le 7 octobre 2020 en trois (3) exemplaires originaux

Mohamed AMARA,
Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

